

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE du 08 Juin 2023**

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	21	Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 08 Juin à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 02 Juin 2023, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** M. Patrick FANTON, M. Jean-François DARROUX, Mme Stéphanie CHABBERT, M. Guy FORMENT, Mme Gisèle LUBAS, M. Michel CORTADE, M. Alain IGLESIAS, Mme Colette PICCIN, M. Gérard FORGUES, M. Thierry VIDAL, M. Pierre LARAN, Mme Cécile LASSALLE, Mme Alexandra ABADIE, Mme Pauline GABARROT, Mme Julie CHARLIER, Mme Julie MENDES, Mme Rosemonde DAL LAGO, M. Christophe PUGNETTI, Mme Corinne TROUETTE, M. Bernard DOREY, Mme Véronique GROSJEAN.

**ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** Mme Dominique DUBOSQ à Mme Gisèle LUBAS, M. Franck BARBARA à M. Gérard FORGUES.

Acte rendu exécutoire après
Transmission au contrôle d'égalité
<b>12 JUIN 2023</b>
Publication
<b>12 JUIN 2023</b>

Monsieur Thierry VIDAL est désigné secrétaire de séance.

**2023.04.01 : PROJET D'AVENANT A LA CONVENTION PASSEE AVEC L'ASSOCIATION « LA TERRE VISITEE »**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la convention de partenariat signée avec l'Association « La Terre Visitée » dans le cadre des activités estivales de l'association qui vont se dérouler au Clos du 88<sup>ème</sup>. Il convient de passer un avenant avec cette association pour préciser certains points. Le tableau ci-après fait apparaître les modifications

ANCIENNE REDACTION	PROPOSITION NOUVELLE REDACTION
<p><b>Article 5 – ENGAGEMENTS DE «LA VILLE»</b> <b>5.1 Moyens mis à disposition</b> <b>5.1.1 Clos du 88<sup>ème</sup> et domaine public</b></p> <p>.....L'organisateur s'engage à faire respecter les interdictions de stationner et restrictions de circulation.</p> <p><b>Valorisation :</b> Dans un souci de transparence, d'information auprès des autres partenaires du «Marché des Arts», et conformément à la loi, «<b>La Ville</b>» valorise l'ensemble des mises à disposition d'équipements, de fluides et de personnel pour cette opération.</p>	<p><b>Article 5 – ENGAGEMENTS DE «LA VILLE»</b> <b>5.1 Moyens mis à disposition</b> <b>5.1.1 Clos du 88<sup>ème</sup> et domaine public</b></p> <p>.....L'organisateur s'engage à faire respecter les interdictions de stationner et les restrictions de circulation.</p> <p><i>Lors de toute manifestation organisée à l'intérieur du Clos du 88<sup>ème</sup>, l'organisateur sera responsable de la sécurité à l'intérieur du site mis à disposition et devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des visiteurs en particulier laisser ouvert l'ensemble des portes donnant sur l'extérieur (côté porche et côté rue Pierre Delisle) afin de permettre une évacuation rapide et sans encombre si nécessaire.</i></p> <p><b>Valorisation :</b> Dans un souci de transparence, d'information auprès des autres partenaires du «Marché des Arts», et conformément à la loi, «<b>La Ville</b>» valorise l'ensemble des mises à disposition d'équipements, de fluides et de personnel pour cette opération.</p>
<p><b>5.1.2 Personnel et équipement municipal</b></p> <p>«<b>La Ville</b>» assurera la fourniture du matériel demandé pour l'organisation du marché : bamums, chaises, tables, éclairages, barrières de sécurité...</p>	<p><b>5.1.2 Personnel et équipement municipal</b></p> <p>«<b>La Ville</b>» assurera la fourniture du matériel demandé pour l'organisation du marché : bamums, (fourniture et installation) chaises, tables, éclairages, barrières de sécurité.</p>
	<p><b>5.1.3 Contrat spécifique</b></p> <p>«<b>L'Association</b>» bénéficiera du contrat SACEM souscrit par «<b>la Ville</b>» dans la limite du coût de 3000 € par manifestation musicale</p>

<p><b>5.1.5 Communication</b></p> <p>«La Ville» s'engage à publier par tous les moyens mis à sa disposition : diffusion de messages sur les panneaux lumineux, les applications numériques et le site internet de la commune, mise à disposition d'emplacements pour les banderoles de communication et affichage sur panneaux sucette.</p>	<p><b>5.1.5 Com</b></p> <p>«La Ville» assurera la sa disposition : diffusion lumineuse, les applications numériques et le site internet de la commune, mise à disposition d'emplacements pour les banderoles de communication et affichage sur panneaux sucette</p>	<p>Envoyé en préfecture le 12/06/2023 Reçu en préfecture le 12/06/2023 Publié le 12/06/2023 ID : 032-213202567-20230608-DCM230612MRP001-DE</p> <p><i>SLOW</i></p>
<p><b>Article 6 - ÉVALUATION</b></p> <p>L'évaluation des conditions de réalisation des projets, actions ou objectifs de «L'Association» auxquels «La Ville» a apporté son concours sera réalisée par «La Ville» et communiquée à «L'Association» lors de réunions avec des élus de la Commission Culture et Animations.</p>	<p><b>Article 6 - ÉVALUATION</b></p> <p>«L'Association» lors d'une réunion avec des élus de la Commission Culture et Animations, rendra compte annuellement de la réalisation de sa manifestation</p>	
<p><b>Article 8 - ASSURANCE - IMPOTS</b></p> <p>«L'Association» exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive.</p> <p>Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité, comportant une renonciation à tous recours contre la Mairie</p> <p>«L'Association» devra justifier chaque année de l'existence de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.</p> <p>«L'Association» s'acquittera de toutes les taxes, impôts et redevances susceptibles d'être dus par elle du fait de son activité.</p>	<p><b>Article 8 - ASSURANCE - IMPOTS</b></p> <p>L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité tant pour les biens exposés, les locaux et le matériel mis à disposition que pour toutes les personnes présentes dans les locaux</p> <p>«L'Association» justifiera des assurances des biens mis à disposition, en produisant chaque année, une attestation d'assurance à l'Administration communale</p> <p>«L'Association» s'engage à aviser immédiatement la Commune de tout sinistre.</p> <p>Dans l'hypothèse où l'assurance de «L'Association» demanderait à «la Ville» le versement d'une somme quelconque, «la Ville» se réserve le droit de demander à «L'Association» le remboursement de ladite somme</p>	
<p><b>Article 10 - RENOUELEMENT</b></p> <p>La convention est renouvelée tacitement, mais pourra être ajustée au regard des évolutions de «L'Association» et de la politique culturelle et d'animation décidée par le Conseil Municipal.</p>	<p><b>Article 10 - RENOUELEMENT</b></p> <p>La convention est renouvelée tacitement, mais sera ajustée au regard des évolutions de «L'Association» et de la politique culturelle et d'animation décidée par le Conseil Municipal.</p> <p>Si l'une des parties souhaite ne pas reconduire cette convention, elle devra en avvertir l'autre partie au plus tard quatre mois avant l'anniversaire de celle-ci</p>	

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention avec l'association « La Terre Visitée » selon les termes ci-dessus.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey – Villa Noulibos- CS 50543 dans un délai de deux mois à compter de sa publication par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) de la requête et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Fait à MIRANDE, le 09 Juin 2023

**Le Secrétaire,  
M. Thierry VIDAL**

**Le Maire,  
M. Patrick FANTON**



## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de Mirande

Utilisateur : Peres Marie-Reine

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DCM230612MRP001
Objet :	DCM avenant convention Terre Visitée
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-06-08 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.9 - Culture
Identifiant unique :	032-213202567-20230608-DCM230612MRP001-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b>	text/xml	868 o
Nom métier :		
032-213202567-20230608-DCM230612MRP001-DE-1-1_0.xml		
<b>Document principal (Délibération)</b>	application/pdf	205.2 Ko
Nom original : 2023-04-01 - DCM Conv Terre Visitée.pdf		
Nom métier :		
99_DE-032-213202567-20230608-DCM230612MRP001-DE-1-1_1.pdf		

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 juin 2023 à 11h35min34s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 juin 2023 à 12h01min54s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 juin 2023 à 12h17min11s	Transmis au MI
Acquittement reçu	12 juin 2023 à 12h17min25s	Reçu par le MI le 2023-06-12



**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE du 08 Juin 2023**

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	21	Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après
Transmission au contrôle d'égalité
<b>12 JUIN 2023</b>
Publication
<b>12 JUIN 2023</b>

L'an deux mille vingt-trois, le 08 Juin à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 02 Juin 2023, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Patrick FANTON, M. Jean-François DARROUX, Mme Stéphanie CHABBERT, M. Guy FORMENT, Mme Gisèle LUBAS, M. Michel CORTADE, M. Alain IGLESIAS, Mme Colette PICCIN, M. Gérard FORGUES, M. Thierry VIDAL, M. Pierre LARAN, Mme Cécile LASSALLE, Mme Alexandra ABADIE, Mme Pauline GABARROT, Mme Julie CHARLIER, Mme Julie MENDES, Mme Rosemonde DAL LAGO, M. Christophe PUGNETTI, Mme Corinne TROUETTE, M. Bernard DOREY, Mme Véronique GROSJEAN.

**ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Mme Dominique DUBOSQ à Mme Gisèle LUBAS, M. Franck BARBARA à M. Gérard FORGUES.

Monsieur Thierry VIDAL est désigné secrétaire de séance.

**2023.04.02 : PROJET D'AVENANT A LA CONVENTION PASSEE AVEC L'ASSOCIATION « LE COMITE DES FETES »**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la convention d'objectifs signée avec le Comité des Fêtes dans le cadre de l'organisation des manifestations festives et culturelles de la Ville de Mirande. Il convient de passer un avenant avec cette association pour préciser certains points notamment à l'article 3 de la présente convention.

**CONVENTION D'OBJECTIFS**  
**2023-2025**

*Portant organisation de manifestations par le Comité des fêtes de Mirande*

Entre les soussignés :

- La Commune de MIRANDE située dans le Département du Gers identifiée au SIREN sous le numéro 213 202 567 représentée par son Maire en exercice, M. Patrick Fanton, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du .....,  
ci-après dénommée «**l'Administration communale**»,

Et

- «**L'Association**» Comité des fêtes de Mirande, représentée par son Président en exercice, M. Fabrice CRISINEL habilité en vertu d'une décision du Conseil d'Administration en date du 15 janvier 2023.  
• ci-après dénommée «**l'Association**».

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**OBJET DE LA CONVENTION**

«**l'Association**» a pour but l'organisation et la gestion des manifestations suivantes :

- Fêtes de Pâques
- Fête de la musique
- Fêtes du 15 août
- Forum des associations
- Halloween
- Marché de Noël
- Journées d'animation pour Noël
- Fête des fleurs
- Carnaval

organisées sur la Commune de MIRANDE, et plus généralement toute activité annexe tendant à l'animation de la Ville de de MIRANDE

Considérant que «**l'Association**» sous sa responsabilité et sans que «**l'Administration communale**» en détermine le contenu, exerce une activité dont elle a pris l'initiative,

Considérant que dans ces conditions «**l'Association**» ne peut, en tout état de cause, être regardée comme bénéficiant de la part d'une personne publique de la dévolution d'une mission de service public ;

SLOW

Considérant que son activité peut cependant se voir reconnaître au niveau d'intérêt général en raison de l'importance qu'elle revêt au niveau communal

Considérant que l'Administration communale, comme sur toutes associations ayant leur siège social sur Mirande, exerce un droit de regard sur son organisation et, le cas échéant, lui accorde, dès lors qu'aucune règle ni aucun principe n'y font obstacle, une aide au bon déroulement de ses manifestations

Considérant dans un souci d'égalité et de solidarité entre « l'Administration communale » et les Associations Mirandaises œuvrant pour l'animation sportive, culturelles, économique et touristique de Mirande, il convient d'aider les associations Mirandaises organisant des manifestations publiques sur Mirande en leur octroyant en fonction des moyens dont dispose l'Administration communale des aides matérielles, fonctionnelles ou financières

Considérant qu'il est nécessaire dans ce but de contractualiser les rapports entre « l'Administration communale », et « l'Association »

La présente convention, a pour but de préciser les rapports entre « l'Administration communale » et « l'Association » dans le cadre des manifestations organisées par elle annuellement, d'en fixer les conditions, et s'inscrit dans le cadre fixé par l'Article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les Administrations.

## **I – AIDES DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE A L'ORGANISATION DES MANIFESTATIONS**

« l'Administration communale » s'engage à soutenir les manifestations organisées par l'Association sur le domaine public ou sur les lieux dont elle dispose d'un titre d'occupation. Elle fixe annuellement dans le cadre de son propre budget, en fonction de ses moyens, tant en dépenses qu'en recettes, le montant de son concours prévu aux articles 1, 2, 3, et 4.

S'agissant des aides en nature, elles devront être inscrites :

1 - au compte de « l'Association », à la fois en dépenses et en recettes, après signature de la présente convention selon les procédures de la comptabilité en vigueur

2 - au compte administratif de la Commune, avec toutes les autres aides en nature octroyées aux associations communales par « l'Administration communale » conformément à l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et publié par l'Administration communale conformément au Décret 2006-887 du 17 juillet 2006 et de son arrêté d'application du 25 septembre 2006

### **ARTICLE 1 : AIDE MATERIELLE**

« l'Administration communale » en tant qu'aide en nature à caractère de subvention en faveur de l'Association, met à disposition gratuitement de « l'Association », pour l'organisation de ses manifestations, les locaux suivants : Salle Astarac, Clos du 88<sup>ème</sup>, Salles Beaudran, Halle, Espace stockage sous l'Ecole Primaire « Elie Duffort ».

Toutes réparations des dégradations constatées sur les biens mis à disposition qu'elle soit l'œuvre de membres de « l'Association », de ses prestataires, clients ou partenaires seront à la charge de l'Association.

« l'Administration communale » valorisera ses mises à disposition dans le cadre de l'aide octroyée à l'Association.

### **ARTICLE 2 – AIDE FONCTIONNELLE**

« l'Administration communale » participera, en tant qu'aide en nature à caractère de subvention en faveur de « l'Association », aux prestations définies d'un commun accord lors des réunions techniques prévues annuellement. Ces prestations sont celles reprises en annexe de la présente convention pour une durée de 3 ans et pourront être modifiées lors des réunions de la commission mixte prévues à l'article 10.

« l'Administration communale » valorisera ses participations dans le cadre de l'aide octroyée à l'Association.

### **ARTICLE 3 – PRISE EN CHARGE DES FLUIDES - REDEVANCES**

« l'Administration communale » en tant qu'aide en nature à caractère de subvention en faveur de « l'Association » prend en charge l'ensemble des fluides (eau, électricité et chauffage afférents aux locaux suivants mis à disposition) et les valorisera dans le cadre de l'aide octroyée à « l'Association ».

« l'Association » bénéficiera du contrat SACEM souscrit par « l'Administration communale » dans la limite du coût de 3 000 € par manifestation musicale

### **ARTICLE 4 – AIDE FINANCIERE**

Une aide financière sera octroyée par « l'Administration communale » annuellement dans le cadre de son propre budget, en fonction de ses moyens, à « l'Association » pour son fonctionnement et pour l'organisation de ses manifestations.

## **II – ENGAGEMENTS DE « L'ASSOCIATION »**

### **ARTICLE 5 – COMMUNICATION DES COMPTES, PRESENTATION DES DOCUMENTS FINANCIERS**

Dans le cadre de la présente convention, « l'Association » s'engage :

a/ à formuler sa demande d'aide, d'occupation ou de travaux sur le Domaine Public pour l'année N au plus tard le 30 Décembre de l'année N-1 afin qu'elles puissent être examinées par le Conseil Municipal lors de sa séance du vote du budget

b/ à communiquer conformément à l'article L 1611-4 et L 2313-1-1 du code général des collectivités territoriales, à la demande de «**L'Administration communale**» ses bilans et compte de résultats simplifiés du dernier exercice certifiés et à tenir à disposition au siège de l'association le bilan et compte de résultats détaillés de l'année échue pour chacune de ses manifestations.

### **ARTICLE 6 – PERSONNEL**

«**L'Association**» a la seule responsabilité des personnels qu'elle emploie. Aucun fonctionnaire municipal ne pourra être mis à disposition de «**L'Association**».

L'intervention des fonctionnaires municipaux, si besoin est, s'inscrit, comme pour toute autre association Mirandaise, dans le cadre de l'aide fonctionnelle (*subvention en nature*) à la manifestation organisée par «**L'Association**».

Ils interviennent à cette occasion pour le compte de «**L'Administration communale**» au titre du partenariat établi par la présente convention et sont placés sous l'autorité hiérarchique du Directeur des Services Techniques de «**L'Administration communale**».

### **ARTICLE 7 – ASSURANCES**

«**L'Association**» s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité tant pour les locaux et le matériel mis à disposition, que pour toutes les personnes présentes dans les locaux.

«**L'Association**» justifiera des assurances des biens mis à disposition, en produisant chaque année, une attestation d'assurance à «**L'Administration communale**».

### **ARTICLE 8 – CONTREPARTIES D'INTERET GENERAL EN FAVEUR DE LA VILLE DE MIRANDE**

En contrepartie des aides matérielles, fonctionnelles, de la prise en charge des fluides, prévues aux articles 1, 2, et 3, de la présente convention, octroyées :

1/ «**L'Association**», s'engagera pour l'aide au fonctionnement de ses manifestations à faire appel prioritairement, en fonction de leur aptitude, aux candidats résidents sur le bassin de vie de Mirande

2/ «**L'Association**» fera apparaître gratuitement un visuel « Ville de Mirande » communiqué par le Cabinet du Maire :

- sur les films produits par «**L'Association**»
- sur les flyers publiés par «**L'Association**»
- Sur les espaces publicitaires publiés par la presse locale
- Sur les affiches
- Sur tous supports imprimés par «**L'Association**»
- Sur les invitations

Ce visuel aura la même lisibilité que celui des autres Collectivités participantes.

3/ «**L'Association**» fera apparaître le visuel « Ville de Mirande » ou mentionnera « Mirande »

Sur les articles de presse

Lors des annonces sur les ondes radio

Lors d'émissions télévisées

Sur le site internet de «**L'Association**»

4/ «**L'Association**» prendra à sa charge financièrement et fournira à «**L'Administration communale**», pour les manifestations avec droits d'entrée, 15 invitations double

5/ «**L'Association**» s'engagera à payer la redevance d'occupation des espaces publics utilisés durant ses manifestations

### **ARTICLE 9 – OBLIGATIONS DIVERSES – IMPOTS ET TAXES**

«**L'Association**» se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, «**L'Association**» fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que «**L'Administration communale**» ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

Les installations présentes durant les manifestations devront être démontées et évacuées au plus tard à la date figurant dans l'arrêté Municipal d'occupation.

**III – CLAUSES GENERALES****ARTICLE 10 – COMMISSION MIXTE ADMINISTRATION COMMUNALE / ASSOCIATION**

Une Commission mixte, composée de deux représentants du Conseil Municipal, du Directeur des Services Techniques de la Ville de Mirande, du/de la responsable du Service des associations et de deux représentants du Conseil d'Administration de «*l'Association*» se réunira une fois par an au moins, à la demande soit du Président du Conseil d'Administration, soit du Maire.

Cette Commission mixte a pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention, d'examiner les demandes de «*l'Association*» et de «*l'Administration communale*» pour l'année suivante, de faire un bilan de l'exercice écoulé, et de régler tous problèmes ou conflits en suspens entre les parties.

Chaque partie pourra faire appel à toute personne de son choix afin de l'éclairer sur les questions qui seront soulevées.

**ARTICLE 11 – RESPONSABILITÉ ET SECURITE DES MANIFESTATIONS**

«*l'Association*» s'engage à respecter pour chaque manifestation, pour toutes les installations mises à disposition, les règles relatives à la sécurité et l'hygiène édictées pour les établissements recevant du public.

**ARTICLE 12 – INCESSIBILITÉ DE L'AIDE OCTROYEE**

«*l'Association*» ne pourra céder les aides résultant de la présente convention à qui que ce soit ; elle ne pourra notamment pas sous-louer tout ou partie des locaux mis à disposition, même temporairement.

**ARTICLE 13 – DATE D'EFFET DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à la date de transmission à la Sous-Préfecture de Mirande de la délibération du Conseil Municipal autorisant le Maire à signer ladite convention.

**ARTICLE 14 – DURÉE**

La présente convention est signée pour une durée de trois années à compter de sa date de signature. Elle sera reconduite annuellement par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties six mois avant la date d'expiration.

La durée totale de la convention ne pourra excéder dix ans.

**ARTICLE 15 – RÉSILIATION MODIFICATION DE LA CONVENTION.**

La modification de la présente convention sera réalisée par voie d'avenant.

En cas de non-respect des conditions de la présente convention par l'une ou l'autre des parties et après mise en demeure de s'exécuter expédiée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse dans le délai de quinze jours, la présente convention sera résiliée de plein droit.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de «*l'Association*».

La résiliation de la convention sera précédée d'une vérification au registre d'inventaire afin de permettre à la Mairie de MIRANDE de récupérer le matériel mis à disposition.

A MIRANDE, le

**Le Président de l'Association,**

**Le Maire,**

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention avec l'association « Le Comité des Fêtes » selon les termes ci-dessus.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey – Villa Noulibus- CS 50543 dans un délai de deux mois à compter de sa publication par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) de la requête et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Fait à MIRANDE, le 09 Juin 2023

**Le Secrétaire,  
M. Thierry VIDAL**

**Le Maire,  
M. Patrick FANTON**





## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de Mirande

Utilisateur : Peres Marie-Reine

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	<b>DCM230612MRP002</b>
Objet :	<b>DCM convention Comité des Fêtes</b>
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-06-08 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.9 - Culture
Identifiant unique :	032-213202567-20230608-DCM230612MRP002-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b>	text/xml	863 o
Nom métier :		
032-213202567-20230608-DCM230612MRP002-DE-1-1_0.xml		
<b>Document principal (Délibération)</b>	application/pdf	335.1 Ko
Nom original : 2023-04-02 - DCM conv CDF.pdf		
Nom métier :		
99_DE-032-213202567-20230608-DCM230612MRP002-DE-1-1_1.pdf		

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 juin 2023 à 11h38min14s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 juin 2023 à 12h02min27s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 juin 2023 à 12h18min34s	Transmis au MI
Acquittement reçu	12 juin 2023 à 12h19min57s	Reçu par le MI le 2023-06-12



**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE du 08 Juin 2023**

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	21	Pour : 17 Contre : 6 Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après
Transmission au contrôle d'égalité
<b>12 JUIN 2023</b>
Publication
<b>12 JUIN 2023</b>

L'an deux mille vingt-trois, le 08 Juin à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 02 Juin 2023, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

**ÉTAIENT PRESENTS :** M. Patrick FANTON, M. Jean-François DARROUX, Mme Stéphanie CHABBERT, M. Guy FORMENT, Mme Gisèle LUBAS, M. Michel CORTADE, M. Alain IGLESIAS, Mme Colette PICCIN, M. Gérard FORGUES, M. Thierry VIDAL, M. Pierre LARAN, Mme Cécile LASSALLE, Mme Alexandra ABADIE, Mme Pauline GABARROT, Mme Julie CHARLIER, Mme Julie MENDES, Mme Rosemonde DAL LAGO, M. Christophe PUGNETTI, Mme Corinne TROUETTE, M. Bernard DOREY, Mme Véronique GROSJEAN.

**ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** Mme Dominique DUBOSQ à Mme Gisèle LUBAS, M. Franck BARBARA à M. Gérard FORGUES.

Monsieur Thierry VIDAL est désigné secrétaire de séance.

**2023.04.03 : PROJET DE DENOMINATION DE VOIE « LOTISSEMENT D'ARTAGNAN »**

Monsieur Le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre de la création et en vue de la vente des lots du lotissement Communautaire "d'Artagnan" situé à côté du gymnase des scolaires, il convient de procéder à la dénomination de la voie intérieure du lotissement. Ceci permettra par la suite de procéder à la numérotation des lots afin que tout soit établi avant la vente des lots.

Il convient à l'assemblée de proposer un nom à cette nouvelle rue sachant que l'Avenue desservant ce secteur s'appelle déjà "Avenue d'Artagnan" suivie du "Chemin de la Poudrière". Existe aussi dans ce même secteur le Gymnase de la Poudrière et le Gymnase d'Artagnan.

Pour information, l'ensemble de ce secteur est dénommé au cadastre sous le nom de "Terredoux". Il est proposé à l'assemblée de dénommer cette voie : **Rue Terredoux**.

L'assemblée est sollicitée pour proposer une autre dénomination éventuellement. Une nouvelle proposition est portée à la connaissance des membres de l'assemblée : **Rue Française DOLTO**.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, décide de dénommer la voie desservant le « Lotissement d'Artagnan » : Rue Française DOLTO.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey - Villa Noulbos- CS 50543 dans un délai de deux mois à compter de sa publication par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) de la requête et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Fait à MIRANDE, le 09 Juin 2023

**Le Secrétaire,  
M. Thierry VIDAL**

**Le Maire,  
M. Patrick FANTON**



## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de Mirande  
Utilisateur : Peres Marie-Reine

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **DCM230612MRP003**  
Objet : **DCM Portant dénomination de voie "Lotissement d'Artagnan"**  
Type de transaction : Transmission d'actes  
Date de la décision : 2023-06-08 00:00:00+02  
Nature de l'acte : Délibérations  
Documents papiers complémentaires : NON  
Classification matières/sous-matières : 8.3 - Voirie  
Identifiant unique : 032-213202567-20230608-DCM230612MRP003-DE  
URL d'archivage : Non définie  
Notification : Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 032-213202567-20230608-DCM230612MRP003-DE-1-1_0.xml	text/xml	889 o
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : 2023-04-03 - DCM dénomination de voie.pdf Nom métier : 99_DE-032-213202567-20230608-DCM230612MRP003-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	87.7 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 juin 2023 à 11h45min42s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 juin 2023 à 12h03min34s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 juin 2023 à 12h21min26s	Transmis au MI
Acquittement reçu	12 juin 2023 à 12h21min38s	Reçu par le MI le 2023-06-12

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE du 08 Juin 2023**

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	21	Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après
Transmission au contrôle d'égalité
<b>12 JUIN 2023</b>
Publication
<b>12 JUIN 2023</b>

L'an deux mille vingt-trois, le 08 Juin à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 02 Juin 2023, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Patrick FANTON, M. Jean-François DARROUX, Mme Stéphanie CHABBERT, M. Guy FORMENT, Mme Gisèle LUBAS, M. Michel CORTADE, M. Alain IGLESIAS, Mme Colette PICCIN, M. Gérard FORGUES, M. Thierry VIDAL, M. Pierre LARAN, Mme Cécile LASSALLE, Mme Alexandra ABADIE, Mme Pauline GABARROT, Mme Julie CHARLIER, Mme Julie MENDES, Mme Rosemonde DAL LAGO, M. Christophe PUGNETTI, Mme Corinne TROUETTE, M. Bernard DOREY, Mme Véronique GROSJEAN.

**ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Mme Dominique DUBOSQ à Mme Gisèle LUBAS, M. Franck BARBARA à M. Gérard FORGUES.

Monsieur Thierry VIDAL est désigné secrétaire de séance.

**2023.04.04 : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1**

*Vu la délibération d'affectation des résultats de l'exercice 2022,*  
*Vu le vote du Budget Primitif 2023,*

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de prendre une décision modificative au Budget Primitif 2023 de la Commune de Mirande, permettant l'inscription d'une somme supplémentaire de 6 000 € à l'article 6184 (versement à des organismes de formations) pour les services techniques (formations utilisation en sécurité de petits matériels d'entretien d'espaces verts : 600 €, montage et démontage et utilisation d'échafaudage roulant 600 €, habilitation électrique 3 000 €, formation conduite poids lourds 1 200 €, conduite engins autres que poids lourds 600 €).

Afin de mandater ces formations, il convient de procéder à une modification au Budget Principal de la Commune, comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chap. 011 : Charges à caractère général		Chap. 74 : Dotations, subventions & participations	
6184 : Versements à des organismes de formation	6 000 €	74121 : Dotation de solidarité rurale	6 000 €

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur Le Maire à réaliser la décision modificative telle que présentée.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey – Villa Noullobos- CS 50543 dans un délai de deux mois à compter de sa publication par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) de la requête et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Fait à MIRANDE, le 09 Juin 2023

**Le Secrétaire,**  
**M. Thierry VIDAL**

**Le Maire,**  
**M. Patrick FANTON**



## Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : Commune de Mirande  
Utilisateur : Peres Marie-Reine

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **DCM230612MRP004**  
 Objet : **DCM portant décision modificative n° 1 sur le Budget Principal**  
 Type de transaction : Transmission d'actes  
 Date de la décision : 2023-06-08 00:00:00+02  
 Nature de l'acte : Délibérations  
 Documents papiers complémentaires : NON  
 Classification matières/sous-matières : 7.1 - Décisions budgetaires  
 Identifiant unique : 032-213202567-20230608-DCM230612MRP004-DE  
 URL d'archivage : Non définie  
 Notification : Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 032-213202567-20230608-DCM230612MRP004-DE-1-1_0.xml	text/xml	894 o
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : 2023-04-04 - DCM DM1 Budget Principal.pdf Nom métier : 99_DE-032-213202567-20230608-DCM230612MRP004-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	91.8 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 juin 2023 à 11h46min51s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 juin 2023 à 11h55min35s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 juin 2023 à 11h57min03s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	12 juin 2023 à 11h57min18s	Reçu par le MI le 2023-06-12

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE du 08 Juin 2023**

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	21	Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après
Transmission au contrôle d'égalité
<b>12 JUIN 2023</b>
Publication
<b>12 JUIN 2023</b>

L'an deux mille vingt-trois, le 08 Juin à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 02 Juin 2023, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Patrick FANTON, M. Jean-François DARROUX, Mme Stéphanie CHABBERT, M. Guy FORMENT, Mme Gisèle LUBAS, M. Michel CORTADE, M. Alain IGLESIAS, Mme Colette PICCIN, M. Gérard FORGUES, M. Thierry VIDAL, M. Pierre LARAN, Mme Cécile LASSALLE, Mme Alexandra ABADIE, Mme Pauline GABARROT, Mme Julie CHARLIER, Mme Julie MENDES, Mme Rosemonde DAL LAGO, M. Christophe PUGNETTI, Mme Corinne TROUETTE, M. Bernard DOREY, Mme Véronique GROSJEAN.

**ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Mme Dominique DUBOSQ à Mme Gisèle LUBAS, M. Franck BARBARA à M. Gérard FORGUES.

Monsieur Thierry VIDAL est désigné secrétaire de séance.

**2023.04.06 : PROJET CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT MUNICIPAL A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Monsieur l'Adjoint délégué aux Ressources Humaines indique qu'il convient de mettre à disposition de la Communauté de Communes « Cœur d'Astarac en Gascogne » la responsable du service comptabilité de la Mairie, afin de renforcer le service comptabilité de la Communauté de Communes, en l'absence prolongée du responsable de ce service. Le projet de convention ci-dessous précise les conditions de cette mise à disposition :



**PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

en application des dispositions du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 61 de la loi n°84-53 du 26.01.84 modifiée

**Entre,**

**La Communauté de communes «Cœur d'Astarac en Gascogne»** représentée par son Président en exercice, Monsieur Patrick FANTON, d'une part,

**Et**

**La Commune de Mirande** représentée par son Maire en exercice, Monsieur Patrick FANTON, d'autre part.

**IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET**

Conformément aux dispositions de la loi N° 84-53 du 26.01.84 modifiée et du décret N° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, la Mairie de Mirande met à disposition de la Communauté de Communes « **Cœur d'Astarac en Gascogne** » un agent titulaire.

**ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS**

Cet agent est mis à disposition en vue d'assurer les missions suivantes :

-renfort du service **Comptabilité**, en l'absence du responsable du service pour une durée indéterminée, estimé à 10 heures hebdomadaires en moyenne.

**ARTICLE 3 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION**

Cet agent est mis à disposition de la Communauté de Communes « **Cœur d'Astarac en Gascogne** » à compter du **1er mars 2023**, pour une durée de 3 mois. Cette mise à disposition pourra être renouvelée par tacite reconduction, selon les besoins du service, jusqu'à la reprise de l'agent titulaire du poste.

**ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION**

La Communauté de Communes « **Cœur d'Astarac en Gascogne** » fixe les conditions de travail des fonctionnaires mis à sa disposition.

L'organisme d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent.

La Mairie de Mirande continue à prendre les décisions relatives aux congés annuels et aux congés de maladie ordinaire.

La Mairie de Mirande continue à gérer la situation administrative de cet agent d'autorisation de travail à temps partiel, de congés de maladie, d'allocation temporaire d'indemnité.  
La Mairie de Mirande prend à l'égard des fonctionnaires mis à disposition les décisions de congés de longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, d'allocation pour validation des acquis de l'expérience, pour bilan de compétences, pour formation syndicale et celles relatives au bénéfice du droit individuel à la formation, après avis du ou des organismes d'accueil. Il en va de même des décisions d'aménagement de la durée de travail.

Envoyé en préfecture le 12/06/2023  
Reçu en préfecture le 12/06/2023  
Publié le 12/06/2023  
ID : 032-213202567-20230608-DCM230612MRP006-DE

La Mairie de Mirande supporte les charges qui peuvent résulter de l'application des droits à congés de maladie ordinaire, ainsi que de la rémunération, de l'indemnité forfaitaire ou de l'allocation de formation versées au fonctionnaire au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du droit individuel à la formation.

La Mairie de Mirande supporte les charges pouvant résulter d'un accident de service ou de maladie professionnelles et de l'ATIACL.

#### **ARTICLE 5 : REMUNERATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION**

La Mairie de Mirande verse à cet agent la rémunération correspondant à son grade d'origine.  
La Communauté de Communes « **Cœur d'Astarac en Gascogne** » ne verse pas de complément de rémunération.

#### **ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION**

La participation de la Communauté de Communes « **Cœur d'Astarac en Gascogne** » correspond à la rémunération versée à l'agent, proportionnellement aux heures effectives réalisées au titre de la mise à disposition. Elle sera versée trimestriellement.

#### **ARTICLE 7 : MODALITES DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION – ENTRETIEN PROFESSIONNEL**

La Mairie de Mirande transmet à la Communauté de Communes « **Cœur d'Astarac en Gascogne** » ses modèles de fiches d'entretien. L'entretien est conduit par le supérieur hiérarchique direct du fonctionnaire dans la Communauté de Communes « **Cœur d'Astarac en Gascogne** », qui établit à la suite un compte-rendu transmis à la Mairie de Mirande. L'autorité territoriale de cette dernière pourra compléter ce compte rendu.

#### **ARTICLE 8 : FIN DE MISE A DISPOSITION**

La mise à disposition de cet agent peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :  
- de la Mairie de Mirande,  
- de la Communauté de Communes « **Cœur d'Astarac en Gascogne** »,  
- de l'agent.

Cette demande doit être présentée 3 mois avant la date d'effet. Ce délai ne s'applique pas en cas de faute disciplinaire.

#### **ARTICLE 9 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Pau.

#### **ARTICLE 10 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la présente convention les parties font élection de domicile :

- pour la Mairie de Mirande, boulevard Clémenceau, BP 53 - 32300 Mirande
- pour la Communauté de Communes « **Cœur d'Astarac en Gascogne** », 4 avenue Jean d'Antras, 32300 Mirande

Fait à Mirande, le .....

Pour la Mairie de Mirande  
Le Maire,

Pour la Communauté de Communes  
« **Cœur d'Astarac en Gascogne** »

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur Le Maire à signer avec la Communauté de Communes la convention de mise à disposition d'un agent municipal à la Communauté de Communes « Cœur d'Astarac en Gascogne » selon les termes présentés ci-dessus.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautéy – Villa Noulibos - CS 50543 dans un délai de deux mois à compter de sa publication par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) de la requête et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Fait à MIRANDE, le 09 Juin 2023

Le Secrétaire,  
M. Thierry VIDAL

Le Maire,  
M. Patrick FANTON





## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de Mirande

Utilisateur : Peres Marie-Reine

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	<b>DCM230612MRP006</b>
Objet :	<b>DCM convention mise à disposition agent municipal à la Cté de Cnes</b>
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-06-08 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Identifiant unique :	032-213202567-20230608-DCM230612MRP006-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b>	text/xml	898 o
Nom métier :		
032-213202567-20230608-DCM230612MRP006-DE-1-1_0.xml		
<b>Document principal (Délibération)</b>	application/pdf	192.1 Ko
Nom original : 2023-04-06 - DCM Conv MAD agent municipal.pdf		
Nom métier :		
99_DE-032-213202567-20230608-DCM230612MRP006-DE-1-1_1.pdf		

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 juin 2023 à 11h47min55s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 juin 2023 à 11h56min09s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 juin 2023 à 11h58min40s	Transmis au MI
Acquittement reçu	12 juin 2023 à 11h58min53s	Reçu par le MI le 2023-06-12



**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE du 08 Juin 2023**

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	21	Pour : 0 Contre : 0 Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 08 Juin à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 02 Juin 2023, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Patrick FANTON, M. Jean-François DARROUX, Mme Stéphanie CHABBERT, M. Guy FORMENT, Mme Gisèle LUBAS, M. Michel CORTADE, M. Alain IGLESIAS, Mme Colette PICCIN, M. Gérard FORGUES, M. Thierry VIDAL, M. Pierre LARAN, Mme Cécile LASSALLE, Mme Alexandra ABADIE, Mme Pauline GABARROT, Mme Julie CHARLIER, Mme Julie MENDES, Mme Rosemonde DAL LAGO, M. Christophe PUGNETTI, Mme Corinne TROUETTE, M. Bernard DOREY, Mme Véronique GROSJEAN.

**ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Mme Dominique DUBOSQ à Mme Gisèle LUBAS, M. Franck BARBARA à M. Gérard FORGUES.

Acte rendu exécutoire après
Transmission au contrôle d'égalité
<b>12 JUIN 2023</b>
Publication
<b>12 JUIN 2023</b>

Monsieur Thierry VIDAL est désigné secrétaire de séance.

**2023.04.07 : DECISIONS DU MAIRE**

Monsieur Le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des différentes décisions qui ont été prises dans le cadre de sa délégation de pouvoir donnée lors de la séance du 10 juillet 2020, pour qu'il agisse au nom de la Commune pour la durée de son mandat, à savoir :

★ **Décision portant sur la réalisation d'une ligne de trésorerie.**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal du renouvellement de la ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne d'un montant de 300 000 € sur une durée d'un an maximum au taux d'intérêts applicable : €STR (flooré à 0) + marge de 0.90 %.

**Le Conseil Municipal après avoir entendu son Président, prend acte.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey – Villa Noulibos- CS 50543 dans un délai de deux mois à compter de sa publication par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) de la requête et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Fait à MIRANDE, le 09 Juin 2023

**Le Secrétaire,**  
**M. Thierry VIDAL**

**Le Maire,**  
**M. Patrick FANTON**



## Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : Commune de Mirande

Utilisateur : Peres Marie-Reine

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **DCM230612MRP007**  
Objet : **DCM décisions du Maire**  
Type de transaction : Transmission d'actes  
Date de la décision : 2023-06-08 00:00:00+02  
Nature de l'acte : Délibérations  
Documents papiers complémentaires : NON  
Classification matières/sous-matières : 7.1 - Decisions budgetaires  
Identifiant unique : 032-213202567-20230608-DCM230612MRP007-DE  
URL d'archivage : Non définie  
Notification : Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 032-213202567-20230608-DCM230612MRP007-DE-1-1_0.xml	text/xml	854 o
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : 2023-04-07 - DCM décisions du Maire.pdf Nom métier : 99_DE-032-213202567-20230608-DCM230612MRP007-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	74.5 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 juin 2023 à 11h48min47s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 juin 2023 à 12h04min00s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 juin 2023 à 12h22min39s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	12 juin 2023 à 12h22min49s	Reçu par le MI le 2023-06-12

Séance du 08 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 08 Juin à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 02 Juin 2023, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
23	21	23 Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 0

**Etaient présents :**

M. Patrick FANTON, M. Jean-François DARROUX, Mme Stéphanie CHABBERT, M. Guy FORMENT, Mme Gisèle LUBAS, M. Michel CORTADE, M. Alain IGLESIAS, Mme Colette PICCIN, M. Gérard FORGUES, M. Thierry VIDAL, M. Pierre LARAN, Mme Cécile LASSALLE, Mme Alexandra ABADIE, Mme Pauline GABARROT, Mme Julie CHARLIER, Mme Julie MENDES, Mme Rosemonde DAL LAGO, M. Christophe PUGNETTI, Mme Corinne TROUETTE, M. Bernard DOREY, Mme Véronique GROSJEAN.

**Procuration(s) :**

Mme Dominique DUBOSQ à Mme Gisèle LUBAS, M. Franck BARBARA à M. Gérard FORGUES.

Date de la convocation
02 juin 2023

**Etai(en)t absent(s) :**

Date d'affichage
23/06/2023

**Etai(en)t excusé(s) :**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le <sup>A</sup>(ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :**  
Monsieur Thierry VIDAL

23/06/2023
et publication du
03/07/2023

**VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M.FANTON Patrick, vote les propositions nouvelles du Budget Supplémentaire de l'exercice 2023 :

**Investissement**

Dépenses : **270,00**

Recettes : **270,00**

**Fonctionnement**

Dépenses : **0,00**

Recettes : **0,00**

Pour rappel, total budget :		
<b><u>Investissement</u></b>		
Dépenses :	270,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	270,00	(dont 0,00 de RAR)
<b><u>Fonctionnement</u></b>		
Dépenses :	0,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	0,00	(dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé Monsieur Le Maire, et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Mirande

Monsieur Le Maire, FANTON Patrick

le(s) secrétaire(s) de séance



## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de Mirande  
Utilisateur : Lasportes Céline

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **DCM20230623CL05**  
 Objet : **Budget Supplémentaire Régie Culturelle**  
 Type de transaction : Transmission d'actes  
 Date de la décision : 2023-06-08 00:00:00+02  
 Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers  
 Documents papiers complémentaires : NON  
 Classification matières/sous-matières : 7.1 - Décisions budgétaires  
 Identifiant unique : 032-213202567-20230608-DCM20230623CL05-BF  
 URL d'archivage : Non définie  
 Notification : Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 032-213202567-20230608-DCM20230623CL05-BF-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
<b>Annexe (Délibération)</b> Nom original : Délib Vote Budget.pdf Nom métier : 70_DE-032-213202567-20230608-DCM20230623CL05-BF-1-1_1.pdf	application/pdf	83.6 Ko
<b>Annexe (Autres annexes budgétaires)</b> Nom original : Page signatures.pdf Nom métier : 71_AN-032-213202567-20230608-DCM20230623CL05-BF-1-1_2.pdf	application/pdf	100.2 Ko
<b>Document principal (Document budgétaire)</b> Nom original : REGIE_CULTURELLE_2023_BS-scélé.xml Nom métier : 99_BU-032-213202567-20230608-DCM20230623CL05-BF-1-1_3.xml	text/xml	53.4 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 juin 2023 à 17h22min03s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 juin 2023 à 17h22min04s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	23 juin 2023 à 17h22min04s	Transmis au MI
Acquittement reçu	23 juin 2023 à 17h32min50s	Reçu par le MI le 2023-06-23